



Commune de SANCERRE
Département du CHER

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 05 JUILLET 2019**

Date de la convocation 28/03/2019 L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
28/03/2019

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Amaury COUET, Adjoints, Jacques MILET, Allain AUDRY, , Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Anne-Laure JOUMAS, Sébastien GEOFFROY, Lysel EBBINGE , Elisabeth BONNET, Stéphane MARCHAND, Martine BRION.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Absents excusés : Mme MM. Carine VERON, Mr Philippe FRADIN, Adjoints, Mmes Annie TRENTIN, Christelle SENOTIER, Mr Jean-Claude DORLEANS .

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Carine VERON à M. Sébastien GEOFFROY, M. Philippe FRADIN à M. Laurent PABIOT, Mme Annie TRENTIN à Mme Lysel EBBINGE, Mme SENOTIER Christelle à M. Thierry VILNAT

Absent : /

M. Jacques MILET a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

OBJET : Rapports annuels SIVOM Eau et Assainissement Sancerre –St Satur

Environnement

8.8

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

Sur le rapport de MM. Couet, et Pabiot, le Conseil a pris connaissance des travaux du SIVOM d'AEPA de Sancerre – St Satur au cours de ces dernières années et notamment ceux de la construction en cours de la Station d'Épuration sur la commune de Saint-Satur.

Le marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration du SIVOM, transfert des effluents et aménagement hydraulique du secteur de Saint-Romble a été signé le 28 Mai 2018 pour un montant global de travaux de 3.089.863,05 € HT. La durée prévisionnelle est de 18 mois.

Il est constitué de deux lots :

- . lot n° 1 – Réseaux de transfert – SAS ROBINEAU pour un montant de 389.863,05 € HT
- . lot n° 2 – Station d'épuration, aménagement de postes de refoulement et aménagement hydraulique du secteur de Saint-Romble – Groupement SAUR/SEGEC/Patrice LACOUR pour un montant de 2.700.000,00 € HT

Les Communes de THAUVENAY et MENETREOL-sous-SANCERRE seront raccordées à la nouvelle station d'épuration. Le montant de leurs travaux « transfert des effluents de MENETREOL/THAUVENAY » est de 302.685,81 € HT. Elles participent également sur la partie « transfert des effluents de Saint-Thibault à la station d'épuration » et « construction de la station d'épuration », à hauteur de 54 % pour le premier dossier (soit 127.754,43 € HT hors subvention) et à hauteur de 13,45 % pour le deuxième dossier (soit 326.743,65 € HT hors subvention).

Les travaux du SIVOM sont subventionnés globalement par :

- la Préfecture du Cher, au titre de la DETR (200.000 €)
- le Conseil Départemental du Cher (776.355 €)
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (1.119.831 €)

Les travaux « transfert des effluents de MENETREOL/THAUVENAY » sont également subventionnés par la Préfecture du Cher, le Conseil Départemental du Cher et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dont la Commune de MENETREOL est bénéficiaire.

Le permis de construire pour la station d'épuration a été délivré le 18 Octobre 2018 et les travaux ont débuté le 05 Novembre 2018 pour une mise en service programmée au 1^{er} semestre 2020.

Le passage par forage dirigé de la canalisation sous le canal à MENETREOL a été réalisé le 04 Mars 2019 et les travaux se sont poursuivis jusqu'à SAINT-SATUR.

L'arrêté de non-opposition relatif à la construction du bâtiment technique à « Saint-Romble » a été signé le 26 Mars 2019 et les travaux

devraient débiter prochainement. Il s'agit de mettre en place un réseau séparatif depuis St Romble avec pose de dégrilleur pour préserver Saint-Satur. L'emplacement du compteur du local technique sera défini sous les 15 jours et les travaux devraient débiter courant Juillet 2019 pour l'ensemble du projet.

Mme Brion a soulevé le problème du relevage des compteurs d'eau par les agents de la SAUR et il semble possible qu'un rendez-vous-personnalisé soit possible auprès des personnes âgées pour des raisons de sécurité à la personne.

M. le Maire rencontre le responsable de la SAUR du secteur, il lui fera part de cette demande.

Des subventions ont d'ores et déjà été accordées pour le remplacement des conduites d'eau de l'ordre de 500.000 € pour des travaux estimés à plus de 1.000.000 € HT.

Les conseillers demandent que dans les cas de temps orageux les bouches d'incendie soient ouvertes en Ville pendant quelques minutes par les services techniques afin d'éviter les mauvaises odeurs en provenance des égouts.

N°2019 – 27

Intercommunalité
Autres
5.7.8

OBJET : Rapport d'Activité 2018 Syndicat Mixte du Pays Sancerre - Sologne

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. Pabiot, a acté les informations concernant le bilan du Syndicat Mixte de Pays.

Périmètre

- 62 communes
- 40 774 habitants (population légale 2015 en vigueur au 01/01/2018) 40 995 habitants (population légale 2014 en vigueur au 01/01/2017) 41 131 habitants (population légale 2013 en vigueur au 01/01/2016)

Syndicat de Pays

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne 7, rue de la Gare 18 260 Vailly sur Sauldre Tél. 02 48 73 99 01 Fax 02 48 73 76

11 mail : contact@pays-sancerre-sologne.com Site internet : www.pays-sancerre-sologne.com <https://www.facebook.com/Syndicat-Mixte-du-Pays-Sancerre-Sologne-750283255008642/>

Equipe

• Présidente : Laurence RENIER (Maire d'Aubigny sur Nère) • Agent de Développement : Carole VENIN • Chargé de mission économique touristique : Romain BARDONNAUD • Chargée de mission OPAH : Emmanuelle HELIARD • Chargé de mission rivières : Nicolas BOUILLIER • Secrétaire - Comptable : Christine PITAULT

Réunions du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

• 7 réunions de l'Assemblée Syndicale, • 7 réunions du Bureau Syndical, Comptabilité

Budget principal •

Nomenclature budgétaire : M14. • Budget principal 2018 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne s'équilibre en dépenses et en recettes : en fonctionnement pour 927 948.20 € En investissement pour 77 333.24 € • Participation des communes et communautés de communes au budget primitif : 4.13 € par habitant, dont 2.19 € par habitant de participation à l'OPAH. • Participation des communes à la Mission Locale du Pays Sancerre Sologne : 1.20 € par habitant.

Budget annexe SCoT

• Participation des communautés de communes (« Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire » et « Sauldre et Sologne ») : 0.90 € par habitant

Budget annexe hydraulique

Budget annexe SPANC

Le Syndicat Mixte à la carte exerce aux lieu et place de toutes les communes membres des compétences obligatoires et facultatives

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Elaboration et mise en œuvre d'une politique partenariale de développement et d'aménagement sur l'espace géographique constituant le Pays Sancerre Sologne notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure des contrats de Pays, 2 – Comité de Bassin d'Emploi Aubigny-Belleville.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays Sancerre Sologne,
2 - Hydraulique « Bassin versant supérieur de la Sauldre et de ses affluents »,
3 – SCoT : élaboration, suivi et révision

CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

⊗ Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2015 - 2021

CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT

⊗ Contrat de Ruralité Sancerre Sologne 2017-2020

CONTRACTUALISATION AVEC L'EUROPE

⊗ Programme LEADER

I – ECONOMIE

- ⊗ Initiative Cher
- ⊗ Vitrine des Métiers :
- ⊗ Mission Locale du Pays Sancerre Sologne :
- ⊗ Valorisation et préservation de variétés et races anciennes dans l'agriculture

II - ECONOMIE TOURISTIQUE

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

- ⊗ animateur en économie touristique et en ingénierie de projets
- ⊗ Restauration et Hébergements
- ⊗ Site Internet et réseaux sociaux
- ⊗ Salon des métiers d'art
- ⊗ Balisage des circuits équestres
- ⊗ Création d'un événement équestre
- ⊗ Pays en Fêtes
- ⊗ Participation à la bourse touristique Sologne et COPIL marque Sologne
- ⊗ Sortie du clip promotionnel
- ⊗ Réalisation d'un spot publicitaire sur les activités sportives à sensation
- ⊗ Lancement du guide touristique « Petit Futé »

III – ENVIRONNEMENT

- ⊗ Trame Verte et Bleue du Pays Sancerre Sologne
- ⊗ NATURA 2000
- ⊗ SAGE
- ⊗ Opération « Jachères et espaces fleuris »

IV - SERVICES A LA POPULATION

- ⊗ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – La Commune de Sancerre a provisionné la somme de 10.000 € pour la réhabilitation de 2 bâtiments.
- ⊗ Comité Départemental pour l'Habitat des Jeunes (CODHAJ)

V – AGENDA 21 LOCAL

COMPETENCES OPTIONNELLES

- ⊗ Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays Sancerre Sologne – terminé en 2019, ce sera de la compétence des CDC respectives.
- ⊗ Compétence hydraulique sur le bassin versant des Sauldre du cher – changement en 2019 avec la gestion du GEMA par un nouveau syndicat (SYRSA).
- ⊗ SCoT : élaboration, suivi et révision avec les CDC « Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire » et « Sauldre et Sologne » ; la CDC des Terres en Haut Berry ayant rejoint le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Bourges

OBJET : Bilan SMICTREM (CDC + Groises)

Sur le rapport de Mme Bonnet, le Conseil Municipal a acté que le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers des Régions de LERE, SANCERRE, VAILLY-sur-SAUDRE a été créé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012.

Il est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Collecte des Résidus Ménagers de la région de Sancerre, du Syndicat Intercommunal de Collecte des Résidus Ménagers Léré/Vailly-sur-Sauldre et du Syndicat Mixte de Traitement des résidus ménagers des régions de Léré/Sancerre/Vailly-sur-Sauldre à compter du 1er janvier 2013.

La création de ce syndicat a entraîné la disparition de ces trois syndicats. Il est chargé de la collecte traditionnelle des ordures ménagères, de la collecte des recyclables, de l'exploitation des déchetteries de Vinon et d'Assigny, du transfert et du traitement des ordures ménagères ainsi que du tri et du conditionnement des recyclables.

La collecte traditionnelle des ordures ménagères est réalisée en porte-à-porte une fois par semaine (C1) sur tout le territoire du Syndicat. Les commerçants de Sancerre et Saint-Satur sont collectés deux fois par semaine.

Cette collecte est effectuée par la société VEOLIA PROPLETE, agence de Bourges, depuis le 1er janvier 2008 pour le secteur Léré/Vailly et depuis le 1er novembre 2010 pour le secteur de Sancerre. Un avenant a prolongé le marché en cours sur le secteur Léré/Vailly jusqu'au 31 octobre 2015, de manière à se terminer à la même date que celui du secteur de Sancerre et ne faire qu'un seul appel d'offres pour tout le territoire. Cet avenant a été prolongé jusqu'au 29 février 2016 après que l'offre proposée par VEOLIA ait été déclarée sans suite. Un nouvel appel d'offres a été lancé et c'est la société VEOLIA qui est de nouveau titulaire du marché de collecte des ordures ménagères pour une durée de cinq ans, avec possibilité de prolonger ce marché pour une durée de deux ans.

Toutes les ordures ménagères collectées en porte à porte sur le territoire du Syndicat sont déposées au quai de transfert de VINON. Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers des Régions de LERE, SANCERRE, VAILLY-SUR-SAUDRE est propriétaire du site et de certains équipements (pont-bascule, bureau). Le site est exploité par un prestataire chargé de son gardiennage, de son maintien en bon état et de la fourniture du quai de déchargement. Les camions bennes ayant collecté les déchets vident leur contenu depuis le quai de déchargement dans l'un des quatre caissons de 40m³. Lorsque deux caissons sont pleins, ils sont évacués par camions semi-remorque vers l'usine d'incinération de Fourchambault ou vers le centre d'enfouissement de Saint-Palais.

Depuis le 1er avril 2010, et pour une durée de 5 ans, c'était la société VEOLIA PROPLETE CTSP Centre qui exploitait le quai de transfert et transportait les déchets pour le compte du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des

Résidus Ménagers des Régions de LERE, SANCERRE, VAILLY-SUR-SAULDRE. Ce marché a été renouvelé au 1er avril 2015 pour une nouvelle période de cinq ans

et a été attribué à la société VEOLIA qui ainsi continue d'exploiter le quai de transfert. Le marché de traitement des ordures ménagères a également été renouvelé au 1er avril 2015 et depuis c'est VEOLIA qui traite désormais les ordures ménagères du Syndicat. Elles sont incinérées, durant la période d'hiver, à l'usine de Fourchambault, et enfouies au centre de Saint Palais pour le reste de l'année. Ce marché a été conclu pour une durée de cinq ans.

La collecte des recyclables est réalisée sur points d'apport volontaire. 90 points d'apport volontaire sont à la disposition des usagers pour le dépôt du verre, des journaux, magazines, emballages, corps creux, cartonnettes. Les usagers viennent déposer leurs recyclables dans des colonnes 4 m³, qui sont vidées dès que leur remplissage se situe au-delà de 50 % de leur capacité. Les matériaux collectés étaient transportés jusqu'au centre de tri de Bourges, jusqu'à l'incendie de celui-ci en mai 2018. Depuis les matières sont acheminées au centre de tri de Fourchambault. La collecte est effectuée par la société VEOLIA depuis le 1er janvier 2008 pour le secteur Léré/Vailly et depuis le 1er novembre 2010 pour le secteur de Sancerre. Un avenant a prolongé ce marché sur le secteur Léré/Vailly jusqu'au 31 octobre 2015 de manière à ce qu'il se termine à la même date que celui du secteur de Sancerre et ne faire qu'un seul appel d'offres pour l'ensemble du Syndicat pour la suite. Les journaux – magazines et emballages – corps creux – cartonnettes sont triés puis conditionnés et stockés temporairement avant évacuation vers leur filière de recyclage. Le verre est stocké temporairement avant évacuation par la filière de traitement. Le marché du tri a été renouvelé au 1er décembre 2010 pour une durée de cinq ans avec la société VEOLIA PROPLETE CTSP, qui trie et conditionne les déchets, dans son centre de tri de BOURGES, pour le compte du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers des Régions de LERE, SANCERRE, VAILLY-SUR-SAULDRE. Le marché de collecte sélective et du tri a ainsi été renouvelé au 1er novembre 2015 et c'est la société VEOLIA CTSP Centre qui continue à collecter et à trier les emballages, les journaux-revues-magazines et le verre pour une durée de cinq ans.

Les déchetteries de Vinon et d'Assigny permettent aux habitants des communes membres de venir déposer tous les déchets qui ne sont pas collectés dans les deux cas précédemment cités : déchets verts, gravats, mobiliers, tout-venant, cartons, ferrailles, déchets ménagers spéciaux, bois, déchets électriques et électroniques, vêtements, déchets de soins,..... La déchetterie de Vinon est ouverte au public du lundi au vendredi, tous les après-midis plus le mercredi matin et le samedi toute la journée. Les dépôts sont gratuits. La déchetterie d'Assigny est ouverte le lundi, le mercredi et le samedi toute la journée. Les dépôts sont également gratuits. Jusqu'au 29 février 2016, l'exploitation de la déchetterie de Vinon était confiée par appel d'offres, à la société VEOLIA PROPLETE, pour le gardiennage et pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets verts, des gravats, du mobilier, du tout-venant, du bois, de la ferraille et du carton, et à la société TRIADIS pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers spéciaux. Ce marché avait débuté le 1er janvier 2008 et un avenant l'a prolongé afin qu'il se termine à la même date que le marché d'exploitation de la déchetterie d'Assigny. L'exploitation de la déchetterie d'Assigny était confiée par appel d'offres à la société VEOLIA PROPLETE, pour le gardiennage et pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets verts, des gravats, du mobilier, du tout-venant, de la

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

ferraille, du carton et des déchets ménagers spéciaux. Suite à l'appel d'offres lancé fin 2015, c'est la société VEOLIA qui a obtenu le marché d'exploitation des deux déchetteries pour le gardiennage et pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets verts, des gravats, du mobilier, du tout-venant, du bois, de la ferraille et du carton et la société RECYDIS pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers spéciaux. Le marché a débuté le 1er mars 2016 pour une durée de cinq ans.

Les produits récupérés en déchetterie font l'objet d'un maximum de valorisation. La destination finale des produits de déchetterie est la suivante :
. déchets verts : plateforme de compostage du Centre d'Enfouissement Technique de SAINT-PALAIS ;
. tout-venant : enfouissement au Centre d'Enfouissement Technique de SAINT-PALAIS ;
. cartons : Centre de tri VEOLIA PROPRETE CTSP Centre, Bourges ;
. gravats : mise en décharge de classe III, à VINON ;
. ferrailles : Centre de tri VEOLIA PROPRETE CTSP Centre, Bourges ;
. mobilier : Ecomobilier . DDS : Recydis et Martin Environnement pour la part Eco DDS .
. vêtements : Le Relais – Le Lien Emmaüs .
. Pneus : GIE F.R.P. . piles : Corepile.

L'élimination est donc réalisée dans des conditions satisfaisantes avec optimisation de la valorisation : le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas.

La vente de certains déchets a rapporté une somme de 268.000 €.

Il est rappelé que les cartons doivent être pliés afin d'optimiser leur collecte via les colonnes de tri.

A noter que la filière viticole Nièvre et Cher est bien organisée dans le recyclage des produits et des plastiques.

Les Conseillers demandent qu'un courrier soit adressé au Président afin que la collecte des colonnes de tri soit bien effectuée afin d'éviter des dépôts sauvages.

OBJET : Adhésion commune d'Apremont-sur- Allier au SIVOM Loire et Canal

N°2019 – 29

Syndicat intercommunal

5.7.2

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération, prise par le Comité du SIVOM Loire et Canal, le 9 avril 2019, le Comité Syndical a donné son accord pour l'adhésion au SIVOM Loire et Canal de la commune d'Apremont-sur-Allier.

Pour rappel, le SIVOM s'occupe essentiellement en ce moment de La Loire à Vélo et son budget est de l'ordre de 6.000 €.

Le Conseil doit donner son avis quant à l'adhésion de la commune d'Apremont-sur-Allier au SIVOM Loire et Canal à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune d'Apremont-sur-Allier au SIVOM Loire et Canal

N°2019 – 30

Adhésion association
5.7.2

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

OBJET : Adhésion de la Commune à l'ARELFA Centre-Loire

Par arrêté préfectoral du 27 Juin 2019, le Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de lutte contre les Fléaux Atmosphériques du Cher a été dissout.

Cet organisme a été remplacé par l'ARELFA (Association Régionale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques du Centre-Loire).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle structure selon les mêmes modalités qu'avec le SIEMLFA à savoir 1067,86 €/an - base 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer à l'ARELFA Centre-Loire sur la base ci-dessus décrite avec revalorisation annuelle en fonction des variations de la population et des types de cultures.

N°2019 – 31

Fusion syndicats
intercommunaux
5.7.1

OBJET : Fusion des Syndicats Intercommunaux des Transports Scolaires de Léré et Sancerre

Par arrêté préfectoral du 14 Juin 2019, il est proposé aux communes la fusion des Syndicats des Transports Scolaires du Secteur de Sancerre et celui du Canton de Léré.

Le futur Syndicat sera dénommé « Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Sancerre – Léré ». Il aura son siège en mairie de Sancerre.

Le Conseil doit acter ce projet de fusion.

Il s'agit en fait de réaliser des économies d'échelle, une seule secrétaire avec un seul bureau à Sancerre (au collège) et des dossiers traités immédiatement avec un seul budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, acte favorablement la fusion des deux Syndicats Intercommunaux et la nouvelle appellation es qualité « Syndicat Intercommunal de transports Scolaires Sancerre – Léré » et approuve les nouveaux statuts correspondants.

STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES

SANCERRE-LERE

Article 1 :

Il est formé entre le SITS DU SECTEUR DE SANCERRE et le SITS DU CANTON DE LERE la création d'un Syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Sancerre-Léré.

Le Syndicat est formé des communes suivantes: Assigny, Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Feux, Gardafort, Jalognes, Jars, Le Noyer, Léré, Menetou- Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Saint-Satur, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Sens-Beaujeu, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury-Près-Léré, Thauvenay, Thou, Veaugues, Verdigny, Vinon.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

Article 2 :

Le Syndicat a pour compétence par délégation la gestion des services de transports scolaires des élèves des écoles maternelles, élémentaires et secondaires des secteurs de Sancerre et de Léré.

Article 3 :

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 :

Le siège social du Syndicat est fixé à la Mairie de Sancerre.

Article 5 :

Le Comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée au sein du Comité par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus par les conseils municipaux en application des articles L 5212-6 à L 5212-8 du Code des collectivités Territoriales. Soit le délégué titulaire, soit son suppléant siège lors des Comités Syndicaux.

Le Comité élit parmi ses membres et dans Les conditions fixées aux articles L 2122-4, L 2122-85, L2122-7, L 2122-8 un bureau composé d'un Président, d'un ou de Vice(s)-Président(s), d'un secrétaire et de membres.

Article 6 :

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Sancerre.

Article 7 :

Mode de répartition des charges : la contribution des communes est calculée de la manière suivante :

- 80 % en fonction du potentiel fiscal de chaque commune
- 20 % en fonction du nombre d'élèves transportés par commune au 1^o janvier

N°2019 – 32

Adhésion
5.7.2

**OBJET : Adhésion de la CDC du Pays Fort – Sancerrois
– Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des
Sauldres et leurs Affluents (SYRSA)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 27 juin 2019, les membres du conseil communautaire Pays Fort Sancerrois Val de Loire ont approuvé le retrait de la Communauté de communes de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne à la date du 31 décembre 2019, et la création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er janvier 2020.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences complémentaires à la GEMA mais non obligatoires pour les communautés de communes).

Par courrier en date du 03/07/2019, le Président de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a notifié aux communes membres la délibération correspondante.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SYRSA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois-Val de Loire du 27 juin 2019 portant retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA),

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce futur syndicat mixte,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1^{er} janvier 2020.

: D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- AUTORISE M le maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

OBJET : Recomposition du Conseil Communautaire

Intercommunalité
5.7

Sur le Rapport de Mme Cotat et M. Marchand, le Conseil Municipal prend connaissance de l'information suivante :

* Tous les établissements publics de coopération intercommunale doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

La communauté de communes du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire est concernée par ce renouvellement. Chaque commune devra se prononcer sur la répartition des sièges sauf si elle opte pour la répartition de droit commun car dans ce cas la commune n'a pas à délibérer.

La communauté de communes ne doit pas délibérer sur le sujet.

Dans le cas qui nous concerne, il existe la répartition de droit commun avec 50 délégués et 10 accords locaux possibles (allant de 46 à 55 délégués).

Le droit commun repose sur plusieurs principes :

- Les sièges sont répartis en fonction de la strate démographique (soit dans notre cas pour une CDC de 10 000 à 19 999 habitants 26 sièges au minimum) entre les communes selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population
- Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer automatiquement un siège
- Aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges

Un accord local permet de déroger à la règle de droit commun qui s'appuie principalement sur la population par commune avec l'obligation que chaque commune soit représentée par un siège. Il permet d'avoir une répartition différente tout en respectant un certain nombre de critères. Dans notre situation 10 accords sont possibles.

Pour qu'un accord local puisse aboutir une condition de majorité est requise :

- La moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de la communauté de communes (soit 18 conseils municipaux pour 12 498 habitants)

Ou

- Les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes. (24 conseils municipaux pour 9 374 habitants)

Les délibérations des communes doivent être prises avant le 31 août 2019 et doivent bien mentionner la répartition des délégués par commune.

Pas besoin de délibérer si la commune se positionne sur le droit commun.

Mme Cotat et M. Marchand, compte tenu de la population INSEE font la remarque que, dans le cas du droit commun, 4 sièges sont attribués à deux

communes de plus de 1000 habitants alors que la différences n'est que d'une vingtaine d'habitants par rapport à Sancerre pour une population également supérieure à 1000 habitants.

En conséquence, pour des raisons d'équité, il est proposé au Conseil de se prononcer pour l'accord local fixant à 46 sièges la nouvelle répartition des conseillers communautaires.

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article E.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'accord local n°10 fixant à 46 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Saint Satur	3
Boulleret	3
Sancerre	3
Léré	2
Belleville-sur-Loire	2
Savigny-en-Sancerre	2
Bannay	2
Sury-en-Vaux	1
Sury-Prés-Léré	1
Vailly-sur-Sauldre	1
Veaugues	1
Jars	1
Menetou-Râtel	1
Crézancy-en-Sancerre	1
Sainte Gemme-en-Sancerrois	1
Santranges	1
Sens-Beaujeu	1
Barlieu	1
Subigny	1
Feux	1
Thauvenay	1
Ménétréol-sous-Sancerre	1
Saint Bouize	1
Verdigny	1
Bué	1
Vinon	1
Jalognes	1
Sury-ès-Bois	1
Le Noyer	1
Villegenon	1
Concessault	1
Courgues	1
Dampierre-en-Crot	1
Assigny	1
Gardefort	1
Thou	1
TOTAL	46

N°2019 – 34

Décision budgétaire
7.1.2

OBJET : Information concernant le FPIC

M. Pabiot rappelle qu'initialement la participation du FPIC devait être de l'ordre de 65.000 € pour l'exercice 2019. Les crédits ont été inscrits au budget.

Compte tenu du vote, à l'unanimité, du Conseil Communautaire, la participation de la Ville est au final de 24.626 € pour l'exercice 2019 grâce à

l'aide s'élevant à 145.000 € que la commune de Belleville a remise au pot commun.

Rappel de la progression de la contribution au cours de ces dernières années :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

2014	1.486 €
2015	7.760 €
2016	23.221 €
2017	60.417 €
2018	62.100 €
2019	65.000 €

Ce fonds, mis en place en 2012 avec les premiers effets 2013 – 2014 a pour but de redistribuer des fonds en faveur des collectivités les moins favorisées.

Dossier Expérimentation DAUGE

L'expérimentation DAUGE procure à Sancerre une identification incontestable à l'échelle nationale pour son effort et sa motivation à la revitalisation de son centre-ville. La concrétisation de la politique engagée par l'équipe municipale depuis 2016 s'effectue par la mise en place d'actions et de projets sur le territoire.

Pour cela, dans le cadre d'un partenariat avec la commune, les étudiants de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée, et plus précisément l'Ecole d'urbanisme de Paris (LAB'URBA), apporteront leurs expertises et leurs regards innovants. Intégré dans leur cursus universitaire de master 2 (bac +5), le projet d'étude doit se dérouler de septembre 2019 à mai 2020. Une dizaine d'étudiants sont attendus, encadrés par deux maîtres de conférences de l'Ecole et le chargé de mission revitalisation cœur de ville de la municipalité.

Le rendu (horizon Mai/Juin 2020) doit se dérouler en deux phases, ordonné autour d'un sujet unique : « **l'affirmation de la centralité de Sancerre** ». La première phase doit se consacrer à la compréhension de la centralité, avec un focus sur les actifs de la ville ; puis une seconde phase d'observation des quartiers qui font cette centralité. Des propositions d'aménagement et des temps de rencontre avec les acteurs locaux sont prévus.

Pour mener à bien leur projet d'étude, les étudiants pourront s'appuyer sur les données collectées via les questionnaires à destination des habitants (juillet-août via le bulletin municipal) mais aussi sur les données techniques dont dispose la mairie : cartographie, statistique, proposition d'aménagement du CAUE, retour des rencontres avec les acteurs économiques...

Ce projet d'association avec le corps enseignants & chercheurs d'une école supérieure figure comme une action à valoriser. La plateforme POPSU (*Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines*) lance un appel à projet pour les villes petites mais innovantes. L'objectif est de mettre au-devant les actions qui associent chercheurs et acteurs de l'aménagement pour capitaliser les bonnes pratiques, développer les échanges d'expériences et diffuser l'image d'une ville dynamique. La commune et l'Ecole d'urbanisme de Paris candidatent conjointement.

OBJET : Convention avec Lab'UrbaPolitique de la Ville
8.5**Objet : mise en place d'un atelier universitaire 2019/2020 avec l'école d'urbanisme de Paris Lab'Urba par une convention d'étude**

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sancerre est intégrée au plan national de revitalisation dit « DAUGE », porté par le sénateur du même nom. A ce titre, la ville opère conjointement avec les services de l'Etat une réflexion et une problématisation de son centre-ville. La réponse attendue doit être la structuration d'une stratégie multithématique (habitat, commerce, patrimoine, culture...) par la mise en place de projets structurants.

Pour répondre à son ambition, la ville de Sancerre souhaite se saisir de la richesse et de l'expertise d'une université spécialisée dans les questions de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'architecture. Les étudiants sollicités seront encadrés conjointement par l'université d'urbanisme LAB'URBA et la municipalité de la ville.

Le projet d'étude doit être réalisé sur une année scolaire complète, de septembre 2019 à juin 2020. Deux grands enjeux sont identifiés qui seront le sujet des études : la place des actifs travaillant sur Sancerre mais ne résidant pas dans celle-ci, et ensuite, quelles attentes et options d'aménagement pour les quartiers de la Nouvelle place et de la Mairie.

Le travail attendu doit prendre la forme d'un état des lieux prospectif, complété par des propositions et des orientations stratégiques.

Pour mener à bien le projet, la présente délibération est accompagnée d'une convention d'étude fixant les modalités entre la municipalité et ladite université.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code des marchés publics,

VU le projet de convention de d'étude.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité

ACCEPTE la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, Laurent PABIOT, pour représenter la commune,

ACCEPTE les termes de la convention qui induit une participation de la commune de 5.000 € dans un premier temps.

APPROUVE le financement de l'étude.

OBJET : Contrat de territoireAménagement territoire
8.4

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat de Territoire détermine les modalités d'interventions financières du Département du Cher sur le territoire. La Commune de Sancerre a été désignée comme pôle de centralité et les communes de Léré et Vailly-sur-Sauldre comme pôles d'équilibre.

Ce contrat de territoire constitue désormais le modèle d'intervention du Département en plus du dispositif de l'aide aux communes.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

Les divers projets retenus pour Sancerre sont les suivants :

- Accessibilité des bâtiments pour un montant de 200.000 € (calendrier 2020 – 2021) avec une aide retenue de 80.000 €.
- Aménagement stade – vestiaire – tribune football pour un montant de 300.000 € (calendrier 2019 – 2020) avec une aide de 120.000 €.

Le Conseil Municipal doit mandater le Maire pour signer ce contrat de territoire 2019 – 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conditions du Contrat de Territoire avec le Département du Cher
- mandate M. le Maire de Sancerre pour signer le Contrat de Territoire dans sa globalité avec le Département du Cher et tout document y afférent..

N°2019 – 37

OBJET : Informations – propositions suite travaux de la commission de voirie – réseaux – espaces verts - bâtiments

- * Evocation des problèmes de surtension avec Enedis - panneaux lumineux des Remparts seront remplacés gratuitement par le fournisseur ; ils seront équipés d'onduleurs. Bornes escamotables posées à l'automne.
- * Problème étanchéité fontaine de Chavignol : RDV avec l'entreprise Axiroute et le Maître d'œuvre le 11 Juillet prochain.
- * Installation des jeux sur les Remparts : mi-Juillet.
- * Visite de Chédigny : exemple à suivre notamment pour le village d'Amigny et dans les rues de la Ville – végétalisation le long des murs des maisons et même sur les petits trottoirs – ralentissement de la circulation du fait du rétrécissement de la chaussée.....superbe !
- * Aménagement du Rond-Point de la Croix St Ladre en cours.
- * Période estivale : décoration de certaines rues de la Ville en partenariat avec les commerçants et le Comité des Fêtes pour les animations – installations réalisées par les services techniques.
- * Mur du Centre Loisirs réparé : grilles en cours d'installation.
- * Les Communes de St Satur et Ménétréol se sont prononcées favorablement pour leur intégration à la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable.
- * Les travaux de sécurisation du bâtiment situé à l'angle de la rue Johanneau sont terminés. Une réunion à la CDC est programmée le 17 Septembre

prochain avec l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental du Centre) qui donnera des informations sur la gestion des immeubles menaçant ruine.

* Travaux de voirie à Bellechaume : programmation à l'automne.

* Travaux d'accessibilité – huisseries mairie – arrêté de circulation à étudier lors d'une prochaine commission de voirie programmée le 15 Juillet 2019.

N°2019 – 38

Cimetière
3.5.5

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

OBJET : Modification du règlement du Cimetière

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'insérer dans le règlement du cimetière le fait de poser une plaque sur les cases du columbarium pour l'inscription des noms et de ne pas graver les noms directement sur les marbres existants.

L'expérience montre que lorsqu'il y a reprise de concession, il est compliqué d'enlever les gravures et c'est ce qui se pratique désormais dans les communes qui possèdent un columbarium tel que celui de Sancerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la modification du règlement du cimetière en intégrant le fait d'apposer des plaques pour l'inscription des noms sur le columbarium et de ne pas autoriser la gravure des noms directement sur le marbre

N°2019 – 39

Maîtrise d'oeuvre
1.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

OBJET : Travaux de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local commercial

M. Vilnat expose au Conseil Municipal que le cabinet d'architecte « Atelier Arch'cade » établi rue St Jean à Sancerre a répondu à la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un local commercial Rempart des Augustins à Sancerre pour un montant estimatif de travaux de 66.000 HT.

Les honoraires proposés sont de 8712 € TTC.

Le cabinet Lacour, qui a également été consulté, a fait connaître que son carnet de commandes ne lui permettait pas de répondre favorablement, ne pouvant engager de nouvelles études en ce moment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre ci-dessus citée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

* de mandater le Maire pour signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet d'architecte « Atelier Arch'cade » de Sancerre aux conditions ci-dessus décrites pour les travaux d'aménagement d'un local commercial à Sancerre, Remparts des Augustins.

* Les crédits sont inscrits au budget communal.

**OBJET : Nouveau réseau de proximité de la DGFIP du
Cher**

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par M. Darmanin, Ministre des Comptes Publics, à M. le Président de l'Association des Maires du Cher :

« Le Ministère dont j'ai la charge souhaite renforcer fortement la présence des services publics dans les territoires et moderniser l'action publique. Le maillage de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) est l'un des plus denses des administrations d'État avec près de 3 600 points de contacts pour ses usagers, particuliers, entreprises et collectivités locales, en 2019. Cette présence importante traduit la diversité des missions qu'exerce la DGFIP et leur évolution, mais elle doit être repensée pour répondre davantage aux besoins actuels des usagers, des collectivités locales, notamment rurales, et permettre une amélioration des conditions de travail des agents. La DGFIP a donc vu ses missions évoluer profondément depuis deux ans et continuera à se transformer avec des chantiers d'ampleur : prélèvement à la source, suppression de petites taxes, fin programmée de la taxe d'habitation, paiement en liquide externalisé vers d'autres réseaux, poursuite de la simplification de la déclaration en sont des exemples emblématiques. Le réseau se transforme en permanence pour s'adapter aux évolutions démographiques et aux nouveaux modes de relations avec le public, notamment grâce aux nouvelles technologies, tout en cherchant à s'adapter le plus possible aux besoins. Depuis 2012, près de 700 points de contact ont été fermés (environ 18%) et, jusqu'à présent, ces évolutions se décidaient annuellement, sans visibilité territoriale d'ensemble et sans que les élus, la population et les agents soient toujours bien informés en amont. Si des accueils dans d'autres lieux, mutualisés avec d'autres services publics étaient parfois prévus, ce n'était pas systématiquement le cas. J'ai souhaité arrêter cette mauvaise méthode. Suite aux annonces du Président de la République et sous l'autorité du Premier ministre, j'ai souhaité engager une démarche fondamentalement différente privilégiant une réflexion globale, pluriannuelle, concertée et prenant en compte l'attente forte de nos concitoyens de bénéficier d'un service public plus proche d'eux mais aussi plus efficace. Monsieur Philippe MOISSON Président de l'association des Maires du CHER Association des Maires du Cher Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12 Le Gouvernement souhaite en effet assurer une meilleure accessibilité des services publics à la population, notamment dans les territoires où le sentiment d'abandon de l'État se développe. Il souhaite aussi porter une attention toute particulière aux usagers qui sont peu familiers ou éloignés des outils numériques, sans renier la nécessaire modernisation des services publics. Il s'agit de tirer parti des nouvelles organisations du travail comme des nouveaux usages – notamment les démarches en ligne, la dématérialisation, le travail à distance et le développement d'un traitement plus automatique de certaines tâches répétitives – pour s'organiser différemment : d'un côté, concentrer et dématérialiser les tâches non visibles par le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement, permettant à l'État de réaliser des gains de productivité sans dégrader la qualité du service public (comme le traitement des factures et des mandats par exemple) ; et de l'autre apporter une offre de service nouvelle en augmentant très fortement les sites où un accueil physique de proximité sera assuré, notamment dans les maisons France services ou dans les mairies, si les maires le souhaitent. L'extension de l'accueil sur rendez-vous améliorera la réponse apportée aux questions des contribuables. L'objectif est d'augmenter le

nombre d'accueils de proximité de 30 % d'ici 2022. C'est un effort sans précédent et qui rompt avec la disparition programmée des accueils de service public. Enfin, cette évolution doit également permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles. A cet effet, la DGFIP dédiera des cadres de haut niveau exclusivement affectés à cette mission et directement installés dans les territoires au plus près des élus et des collectivités. C'est dans ce cadre, et en concertation avec le Préfet du département, que le Directeur départemental des finances publiques a élaboré une proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques pour votre département. Conformément aux annonces du Président de la République, cette nouvelle organisation doit favoriser la proximité avec nos concitoyens, avec au moins une structure par canton et un accès aux services publics à moins de 30 minutes maximum. Par ailleurs, mon ministère entreprendra un vaste mouvement de déconcentration et installera en région, dans les territoires, des services installés actuellement dans les métropoles. Dans votre département, cela se traduira par une présence de la DGFIP dans 27 communes, soit 7 de plus qu'actuellement, dont 5 de plus parmi les communes de moins de 3 500 habitants. Cette proposition est une première hypothèse de travail ; elle constitue le point de départ pour une concertation très approfondie avec l'ensemble des parties prenantes et des élus et a vocation à évoluer. J'insiste : la concertation ne fait que commencer. Elle doit se dérouler avec vous jusqu'au mois d'octobre avec l'ensemble des élus, de leurs associations représentatives ainsi qu'avec les agents de la DGFIP et les services de l'État. C'est pourquoi je vous propose d'engager cette concertation dès à présent avec le directeur départemental des finances publiques, le préfet et les élus et parlementaires de votre département pour me faire remonter vos remarques, vous qui connaissez mieux que personne votre territoire et votre population. Pour ce faire, je vous adresse, comme tout premier élément, deux cartes, l'une qui présente le réseau actuel de la DGFIP dans le département, l'autre une projection de ce que pourrait être la nouvelle organisation des services à l'horizon 2022, sur la base des orientations qui précèdent. Dans l'attente de vous rencontrer et sachant pouvoir compter sur votre implication dans cette démarche sans précédent, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée. »

En résumé : A l'horizon 2022, la Trésorerie de Sancerre hébergera des conseillers des collectivités locales et Saint-Satur aurait un accueil de proximité.

M. le Maire informe le Conseil qu'il doit rencontrer M. le Directeur Départemental de la DGFIP le 9 Juillet prochain en mairie de Sancerre pour évoquer le sujet.

N°2019 – 41

Tourisme 9.1.1
3.5.5

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

OBJET : Classement de Sancerre en Station de Tourisme

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Sancerre a été classée « Station de Tourisme » par décret du 14 Juin 2019 paru au Journal Officiel de la République Française sous le n° 0138 du 16 Juin 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information avec une grande satisfaction et remercie tous les acteurs qui ont œuvré pour que Sancerre recouvre cette labellisation qu'elle possédait depuis 1935.

N°2019 – 42

Création poste
4.1.1

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

OBJET : Création d'un emploi de Gardien-Brigadier de la Police Municipale

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, afin de gérer au mieux de ses ressources prévisionnelles et personnel et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste de Gardien-Brigadier de la police Municipale à temps complet à compter du 01 Janvier 2020.

N°2019 – 43

Personnels : autres
4.4

OBJET : Signature d'un contrat d'apprentissage en aménagement paysager

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Technique Paritaire

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins l'abstention de M. Couet :

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure, dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BTS aménagement paysager	Deux ans

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

N°2019 – 44

Culture
8.9

OBJET : Projet Micro-Folie en partenariat avec l'Etablissement Public de La Vilette

Il s'agit d'un nouveau réseau artistique au service des territoires.

M. le Maire a reçu le 12 Juin dernier Mme Fanny Bonnaud chargée de développement Micro Folie. Elle a visité plusieurs salles à Sancerre et a été séduite par celle de St Père la None.

Micro Folie est un lieu de vie convivial en accès libre. Véritable plateforme culturelle, le Musée numérique offre à des publics très variés des chefs-d'œuvre sans cesse renouvelés des plus grandes institutions culturelles. Le visiteur peut ainsi aiguiser sa créativité à travers des espaces dédiés : Fablab, espace scénique, espace de Réalité Virtuelle, Café-Folie..... Les Micro Folies permettent également la circulation de projets artistiques locaux et nationaux.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 24 juillet 2019

Ce projet est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, avec le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du Monde Arabe, le Musée du Louvre, le Musée National Picasso, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly – Jacques Chirac, l'Opéra National de Paris et d'autres opérateurs nationaux.

Il serait intéressant que la commission culture – tourisme examine ce projet afin d'étudier sa faisabilité.

A noter qu'un partenariat peut-être établi avec le Département, la Région et l'Etat pour un financement optimum. Le coût du projet peut-être de l'ordre de 30 à 50 K€ avec 80 % de subvention possible.

Le 23 Juillet prochain seront réunis à Versailles les 200 premiers projets Micro-Folie – M. Marchand, Couet, Mmes Brion, Ebbinge, Trentin sont d'avis de se rendre à Versailles pour recueillir des informations complémentaires.

Le Conseil Municipal, unanimement, donne son accord de principe pour suivre ce projet.

N°2019 – 45

OBJET : Questions diverses

* Rappel : cérémonie du 14 Juillet – rassemblement à 11 h à la mairie

* Cérémonie de passation de commandement du Corps de Sapeurs-Pompiers de Sancerre le 10 Juillet au Centre de Secours

* Rappel des festivités de Sancerre sous la toile pour la période estivale
- les diverses animations et les décorations de rues avec le partenariat de l'association des commerçants – animations programmées également à la bibliothèque – (des chaises ont été apportées sur la Nouvelle Place)

* Concert Format Raisin le 13 Juillet 2019

* Remerciements pour subvention : Amicale du Personnel et Association Gymnastique Volontaire

* Chemin des Emois : report du délibéré au 25 Juillet 2019

* Exposition Montchougny : à voir dans la Salle Saint-Père la None désormais climatisée et accessible en cas de fortes chaleurs

* Quid du projet Sanc' & co du collège : le Conseil demande un rapport

* Rappel : le 12 Juillet « On the Moon again » - exposition organisée par l'ASA (Association Sancerrois d'Astronomie)

* Ce soir : Ciné Plein-Air à Amigny

Nota : les concerts et les représentations théâtrales de ces dernières semaines étaient de très grande qualité.

La séance est levée à 21 h 30.

